



DÉLIBÉRATION

du 16 février 2023

Présents : 20 Excusés : 7 6 pouvoirs Absents : / Votants : 26 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Sandrine BRANCHEREAU (ayant donné pouvoir à M. Fabrice PAYEN), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Isabelle LÉAUTÉ (ayant donné pouvoir à M. Bruno BENOIT), Mme Marina LUCAS (ayant donné pouvoir à M. Bruno CHICOISNE), Mme Sandrine MARTIYN.</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 10 février 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, 21 FEV. 2023 Le 22 FEV. 2023 Publiée, le Notifiée, le	
Délibération n°23.1.30	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p><i>Création d'un emploi non permanent d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la baignade au plan d'eau du Pont Cornouaille du 1er juillet au 27 août 2023</i></p>

Madame le Maire rappelle au Conseil que depuis l'été 2019, l'aménagement du plan d'eau permet de proposer une baignade en juillet et août, pendant la durée des vacances scolaires. La baignade a été surveillée de 2019 à 2021 mais faute de candidats elle n'a pas pu l'être durant l'été 2022.

Or, en principe, **bien que l'effectif minimum de surveillance d'un plan d'eau aménagé en baignade publique d'accès gratuit ne soit défini par aucun texte**, il est souhaitable pour encadrer cette activité, de recruter un agent contractuel pour assurer la surveillance de la baignade sur le site.

Madame le Maire propose donc, dans la continuité des trois premières années, de recruter UNE personne titulaire du BNSSA à temps complet.

Après avoir entendu cet exposé,

*Sur proposition de Madame le Maire,
Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :*

Accusé de réception en
préfecture 044-
214400962-20230216-
23130-DE Reçu le
21/02/2023

► **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

► **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et 27 jours allant du 1^{er} juillet 2023 au 27 août 2023 inclus.

► **DIT** que le candidat retenu devra justifier de la possession du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et des formations de recyclage obligatoires.

► DIT que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement.

► INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Florence DRAKE DEL CASTILLO
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU



Accusé de réception en
préfecture 044-
214400962-20230216-
23130-DE Reçu le
21/02/2023